



HONORAIRES AGENCE CAPITOLE

Dans le cadre d'une transaction immobilière, une agence percevra une rémunération (aussi appelée commission) basée sur un pourcentage du montant de cette transaction.

En cas de signature par le vendeur d'un mandat de vente, la commission de l'Agence Capitale sera de 5 % TTC

Honoraires forfaitaires concernant :

- Les biens en dessous de 150 000 € 7 500 €
- Garages ou parkings 3 000 €

Cette commission est prévue à la charge du vendeur (sauf accord entre les parties).

BAREME DES HONORAIRES VALABLE POUR TOUS LES MANDATS DE VENTE SIGNÉS APRES LE 01/03/24